

IMPÔTS LOCAUX

EXCLUSION DU CHAMP DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENT À TITRE TEMPORAIRE DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

(Article 1407 II du code général des impôts (CGI) ; article 322 de l'annexe III au CGI)

NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LA DÉCLARATION MODELE 1200 GD-SD

1 – L'OBJET DE LA DÉCLARATION

Ce formulaire permet de déclarer à l'administration fiscale la liste des locaux des gestionnaires hébergeant ou logeant à titre temporaire des personnes en difficulté et qui sont exclus du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en application des 1° et 2° du II de l'article 1407 du code général des impôts (CGI) :

« Art. 1407 II. - Sont exclus du champ de la taxe [d'habitation sur les résidences secondaires] (...) :

1° Les locaux destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté gérées par des personnes publiques ;

2° Les locaux destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté gérées par des organismes privés qui bénéficient à ce titre d'un conventionnement, d'un agrément, d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration de l'État ; »

2 – QUI DOIT REMPLIR LA DÉCLARATION ?

Il revient au **gestionnaire** (personnes publiques et organismes privés bénéficiant d'un conventionnement, d'un agrément, d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration de l'État) des locaux hébergeant ou logeant à titre temporaire des personnes en difficulté de compléter la déclaration. Il s'agit notamment des gestionnaires des :

- foyers de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants ;
- foyers pour personnes âgées ou handicapées ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics ou privés sans but lucratif ;
- logements-foyers dénommés résidences sociales ;
- centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ;
- organismes bénéficiaires de l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), centres d'hébergement d'urgence (CHU),
- organismes agréés par l'État au titre de l'intermédiation locative (IML).

En cas de modification de la destination du local, la personne publique ou l'organisme privé doit produire cette déclaration avant le 1^{er} juillet de l'année suivant ce changement avec la liste des locaux concernés.

3 – QUELLES SONT LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ CONCERNÉES ?

Il s'agit des **personnes en difficulté** de vie ou en difficulté sociale (hébergement d'urgence des personnes vulnérables ou sans domicile fixe, foyers de jeunes travailleurs ou de demandeurs d'asile, *etc.*), de personnes âgées (EHPAD, *etc.*) et des personnes en situation de handicap.

4 – QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE A LA DÉCLARATION ?

Afin d'identifier les locaux d'hébergement pour les personnes en difficulté sortants du champ de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) prévue à l'article 1407 II du code général des impôts, vous devez fournir à l'appui de votre demande les pièces justificatives suivantes :

1) Des justificatifs obligatoires pour toutes les structures (publiques/privées) :

les éléments d'identification de la personne publique ou de l'organisme privé (ex : statuts, acte de création, extrait Kbis, etc.),

2) Des justificatifs supplémentaires pour les organismes privés uniquement :

copie du conventionnement, de l'agrément, de l'autorisation ou du récépissé de déclaration délivré par l'État.

5 – COMBIEN DE DÉCLARATIONS DEVEZ-VOUS SOUSCRIRE ?

Une déclaration doit être souscrite par département. Elle précise les numéros fiscaux des logements et leur adresse.

6 – DANS QUEL DÉLAI ET À QUI REMETTRE CETTE DÉCLARATION ?

Votre déclaration remplie doit être adressée **au plus tard le 30 juin 2026** au service des impôts des particuliers (SIP) du lieu de situation des locaux concernés accompagnée des pièces justificatives. Par mesure de simplification, une seule déclaration pourra être déposée pour l'ensemble des locaux d'un même département et déposée dans l'un des SIP territorialement compétent. Les coordonnées du SIP sont disponibles sur le site impots.gouv.fr > **Contact et prise de rendez-vous** > **Professionnel** > **La gestion de vos impôts** > **Votre taxe d'habitation.**

7 – COMMENT RÉDIGER LA DÉCLARATION ?

- Cadre 1 – Identification du gestionnaire :

Écrivez en majuscules et indiquez :

- la dénomination sociale
- le numéro d'identification au répertoire Sirene (numéro SIREN) ou, à défaut, le numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA) ;
- l'adresse du siège social de l'organisme gestionnaire (précisez le numéro de voirie et n'oubliez pas, le cas échéant, l'indice de répétition bis, ter, quater...) ;
- la catégorie juridique* (ex : association déclarée) ;
- le code de l'activité principale* sur cinq caractères (ex : 87.90B - Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social).

* Ces éléments figurent sur l'avis de situation au répertoire Sirene (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)

- Cadre 2 – Domaine d'activité du gestionnaire :

Cochez la case correspondant à votre situation et joignez tous les éléments justifiant cette dernière :

Foyer de jeunes travailleurs (fournir l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de l'établissement) ;

Foyer de travailleurs migrants (fournir les statuts de l'organisme gestionnaire) ;

Logement foyer dénommé résidence sociale (fournir la convention APL et l'agrément accordé par l'autorité préfectorale) ;

Logement foyer pour personnes âgées ou handicapées (fournir l'autorisation prévue aux articles L. 313-1 à L. 313-9 du CASF) ;

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (fournir l'autorisation prévue par les articles L.313-1 et suivants du CASF) ;

Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) (fournir la convention prévue à l'article L.348-4 du CASF pour la CADA ou le conventionnement avec l'OFII pour les HUDA) ;

Organisme bénéficiaire de l'allocation logement temporaire (ALT) (fournir la convention) ;

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Centre d'hébergement d'urgence (CHU) (fournir la convention) ;

Intermédiation locative (IML) (fournir l'agrément) ;

Autres : précisez le domaine d'activité.

- Cadre 3 – Identification des locaux concernés au 1^{er} janvier de l'année :

Renseignez les locaux concernés par l'exclusion du champ de la taxe d'habitation prévue au II de l'article 1407 du CGI.

Indiquez :

- le numéro fiscal (ou numéro invariant) du local sur 12 caractères numériques (ex : 860050905200)
- l'adresse du local qui est constituée, à l'intérieur d'une commune, d'une voie et d'un numéro de voirie, éventuellement au niveau d'un indice de répétition Bis/Ter/Quater (ex : 43 *ter* rue Honoré de Balzac 86 140 BEAUMONT);
- le cas échéant, la raison sociale ou les nom et prénom du propriétaire.